

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Compte-rendu affiché le 17 décembre 2020
Convocation du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le mercredi neuf décembre, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif "le Cairn" au 180 rue des écoles à Lans-en-Vercors.

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Présidence : Michaël KRAEMER

Conseillers municipaux : -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE -Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Frédéric BEYRON -Florence OLAGNE -Caroline DELAVENNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -François NOUGIER

Pouvoirs : Néant

Absents : -Sophie VALLA -Matthieu DELARIVE -Valérie SIMORRE

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. PROJET DE PROTECTION ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DES FALAISES DU PEUIL
- IV. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021
- V. AVANCE SUR SUBVENTION – REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- VI. RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DES COMPOSANTES DE LA DOTATION INITIALE
- VII. DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE
- VIII. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
- IX. ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU MASSIF DU VERCORS ET SES COMMUNES MEMBRES
- X. CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- XI. ACQUISITION DE PARCELLE – CHEMIN DES FUSILLES
- XII. ACQUISITION DE PARCELLE – LES BRUYERES

- XIII. BAIL AVEC LA SOCIETE T.D.F.
- XIV. CONVENTION DE COMMUNICATION TOURISTIQUE
- XV. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE STATION DE MONTAGNE
- XVI. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- XVII. PERSONNEL – CREATION DE POSTE

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2020.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC102020	04/08/2020	Convention d'occupation à titre précaire - Rue des écoles - Atelier GROLL
DEC112020	04/08/2020	Avenant n°1 au marché pour l'alimentation en eau de l'alpage de la montagne de Lans
DEC122020	06/08/2020	Demande de financement au TE 38 pour travaux d'éclairage public - Création de trois points lumineux sur abribus
DEC132020	01/09/2020	Convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectifs - SARL NICOT CONTRÔLE
DEC142020	25/09/2020	Convention d'occupation des locaux - Trois P'tits Tours
DEC152020	02/10/2020	Avenant n°1 au marché pour la conception/réalisation d'un espace ludique multi-pratiques skatepark type bowl
DEC162020	26/10/2020	Avenant n°1 au marché pour la création d'une conduite d'eau potable RD531 - Chemin des Drevets
DEC172020	16/11/2020	Désignation de Maître Grégory MOLLION pour répondre à la requête en référé introduite par la Préfecture de l'Isère
DEC182020	17/11/2020	Convention d'utilisation de matériel gymnique 2019/2020
DEC192020	17/11/2020	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local technique de traitement des eaux et réhabilitation du réservoir des Egauds
DEC202020	25/11/2020	Convention d'utilisation de matériel gymnique 2020/2021
DEC212020	26/11/2020	Attribution du marché : Navettes saisonnières 2020-2024
DEC222020	01/12/2020	Avenant n°1 - Marché assurances 2019-2022 - Lot M5 - Garanties statutaires

III. PROJET DE PROTECTION ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DES FALAISES DU PEUIL

Monsieur le Maire expose que la commune de Claix a engagé une démarche volontariste visant à protéger l'espace naturel d'exception que constituent les falaises du Vercors au-dessus du Peuil. L'objectif est de préserver les enjeux environnementaux et de biodiversité tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation avec les acteurs et les usages déjà présents sur les falaises ou à proximité. L'enjeu principal de ce projet est la préservation de l'avifaune (aigle royal, faucon pèlerin), notamment en période de nidification des rapaces, sur un périmètre qui pourrait englober les falaises du Pic Saint Michel au Moucherotte, et de la ligne de crête jusqu'à la lisière du boisement. Ce secteur contient également des espèces végétales patrimoniales rupestres et d'éboulis (secs et froids) ainsi que des habitats naturels d'intérêt.

Monsieur le Maire explique qu'une première étape d'étude a été réalisé pour :

- Diagnostiquer et mettre en évidence les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels et la géologie.
- Mieux connaître les usages présents, par la concertation des acteurs de chaque discipline et l'analyse des pratiques sportives ainsi que leur impact sur la biodiversité et les espèces patrimoniales.
- Proposer des réglementations particulières concernant les activités pouvant nuire aux objectifs de conservation de la faune, de la flore et des habitats.

- De proposer des recommandations pour d'éventuelles mesures de restauration et de gestion.

La zone d'étude retenue pour le diagnostic est volontairement large. Elle s'étend du Pic Saint Michel jusqu'aux falaises au Nord du Moucherotte, en incluant le Vallon des Forges. Il est également proposé d'intégrer dans ce périmètre d'étude les Rochers Roux en tant qu'entité déconnectée où s'accomplit également la nidification d'espèces patrimoniales. Les associations naturalistes locales (CEN 38, LPO Isère et Gentiana) sont mobilisées pour mener cette étude diagnostic.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la valeur écologique et paysagère de ces falaises et ses milieux annexes, qui se traduit par leur classement en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1 « Crêtes orientales du Massif du Vercors », ZNIEFF 2 « Hauts plateaux du Vercors » et « Crêtes des Trois pucelles à la Grande Moucherolles) ;

CONSIDERANT la fréquentation importante que peuvent connaître ces falaises par de multiples activités récréatives, notamment en période de nidification des espèces patrimoniales ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer à cette démarche, dans le cadre de la concertation, menée par la commune de Claix, des acteurs locaux impliquant non seulement, les communes voisines, le Parc Naturel Régional du Vercors, les services de la DDT, du Département, de la Métro mais également, les différents pratiquants des activités récréatives se tenant sur ou à proximité des falaises par l'intermédiaire des fédérations et associations sportives et de loisirs (escalade, parapente, planeur, hélicoptères, best jump, drones, promenades sur les vires, spéléologie, highline, etc.) ;

CONSIDERANT l'intérêt de mener une réflexion pour que ce projet de préservation s'appuie sur des outils opérationnels de protection des milieux naturels existants tels que l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) et/ou l'Espace Naturel Sensible (ENS) ;

CONSIDERANT le souhait des différents partenaires que le Parc Naturel Régional du Vercors assure le portage global du projet de préservation des falaises, soit le pilotage des démarches APPB et ENS « Parc », pour le compte des communes et de l'ONF ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De participer à la démarche de préservation des falaises du Vercors sur les hauteurs de Claix par la co-construction d'un projet avec les acteurs locaux et les communes limitrophes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de participer à la démarche de préservation des falaises du Vercors sur les hauteurs de Claix par la co-construction d'un projet avec les acteurs locaux et les communes limitrophes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

IV. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2020, selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2020	Crédits d'investissement anticipé Budget 2021
100	Opérations diverses	24 235.40	6 058.85
103	Matériel et mobilier	16 400.00	4 100.00
106	Voiries communales	1 003 335.66	250 833.92
110	Travaux de bat non affectés	23 158.92	5 789.73
111	Mairie	39 025.61	9 756.40
112	Ecoles	73 692.66	18 423.17
114	Garage Municipal	8 916.00	2 229.00
118	Salle des fêtes	20 000.00	5 000.00
119	Equipements sportifs	171 175.67	42 793.92
124	Cimetière	16 446.25	4 111.56
127	Crèche	2 000.00	500.00
129	Centre culturel	39 290.60	9 822.65
TOTAL		1 437 676.77	359 419.19

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

V. AVANCE SUR SUBVENTION – REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles,...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, le conseil municipal accorde chaque année une subvention d'équilibre. Le budget primitif de la commune de Lans-en-Vercors sera approuvé dans le courant du premier trimestre 2021. La subvention à la RPCCS ne sera donc pas versée au début de l'année 2021. Or, la RPCCS a des charges de fonctionnement mensuelles à assumer. L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de

l'année, la possibilité d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de verser une avance sur subvention de 150 000 € à la RPCCS avant le vote du budget 2021. Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention d'équilibre 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros pour l'année 2021,
- DIT que la subvention sera versée en une fois au plus tard le 31 janvier 2021,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au compte 657363,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

VI. RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DES COMPOSANTES DE LA DOTATION INITIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

VU la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et approuvant la composante de la dotation initiale ;

VU le travail effectué s'agissant des biens affectés à la Régie d'Exploitation des Montagne de Lans et de la concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable public ;

Monsieur Le Maire précise que la présente délibération a pour objet d'approuver ces nouvelles composantes et de modifier l'article 3e de la délibération 131/2019 du 14 novembre 2019 en fixant le montant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide d'abroger les dispositions prévues à l'article 3e de la délibération 131/2019 du 14 novembre 2019.
- Décide d'approuver les modifications tels que décrites ci-après qui remplacent celles précédemment citées :
 - Article 3e : D'APPROUVER les composantes de la Dotation Initiale, d'un montant de 3 740 374,08 euros, détaillées en annexe.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

VII. DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2020, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
65548	65	Autres contributions	-200 000.00 €
739211	014	Attributions de compensation	200 000.00 €
6811	042(ordre)	Dotation aux amortissement	414.40 €
023	023(ordre)	Virement à la section d'investissement	9 585.60 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			10 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
7381	73	Taxe additionnelle aux droits de mutation	10 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			10 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2031	20	111	Frais d'étude	-5 000.00 €
2183	21	111	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €
2315	23	106	Installation, matériel et outillage techniques	10 000.00 €
2313	041	<i>Ordre</i>	Constructions	3 379.15 €
2315	041	<i>Ordre</i>	Installation, matériel et outillage techniques	16 360.49 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				29 739.64 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021(<i>ordre</i>)		Virement de la section de fonctionnement	9 585.60 €
2031	041	<i>Ordre</i>	Frais d'étude	18 377.79 €
2033	041	<i>Ordre</i>	Frais d'insertion	1 361.85 €
280421	040	<i>Ordre</i>	Privé - Batiments et Installations	414.40 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				29 739.64 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15/12/2020

VIII. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU les articles L.2113-1, L.2113-6 et suivants du code de la commande publique ;
 CONSIDERANT le contexte de mutualisation et d'optimisation des achats des collectivités, les communes membres et la CCMV se sont rapprochées pour créer un groupement de commandes pour l'élaboration et la mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels ;

CONSIDERANT les caractéristiques de groupement de commandes réunissant les communes inscrites dans le projet de convention et présentées au conseil municipal, à savoir :

- Forme du groupement : intégrée partielle,
- Coordination du groupement assurée par la CCMV qui dirige la procédure de passation des marchés,
- Commission d'attribution constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie à un membre désigné par l'organe délibérant des membres adhérents,
- Les frais liés à la procédure sont répartis entre les membres adhérents,
- La durée de la convention correspond à la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés, chaque membre assure ensuite l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Lans-en-Vercors à ce groupement de commandes,
- DESIGNER la C.C.M.V comme coordonnateur du groupement de commandes,

- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

IX. ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU MASSIF DU VERCORS ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire expose ;

- conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
- de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec les communes membres dans les domaines suivants : ACHAT DE FIOUL, GNR ET CARBURANTS.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique). En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

CCMV (coordonnateur du groupement) :

- Recensement des besoins.
- Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité.
- Analyse des offres.
- Attribution et notification du marché.
- Gestion des éventuels avenants à intervenir.

Communes :

- Suivi technique des prestations.
- Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCMV et refacturé aux communes concernées au prorata). Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement. Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCMV comme le coordonnateur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

X. CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/20 en date du 30/10/2020 portant sur l'organisation, la méthode et le financement de la préparation d'une gestion intercommunale de l'eau, de l'assainissement et de l'eau pluviale ;

Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur de l'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale à l'instar de celui déjà en cours de réalisation pour l'assainissement ;

Considérant que la compétence « eau » est détenue par les communes jusqu'en 2026, il est apparu néanmoins évident que la CCMV pilote la réalisation du schéma directeur pour l'eau potable. A cette fin, une convention de mandat, des communes à l'EPCI doit être établie pour que la CCMV puisse agir en leur nom et pour leur compte, notamment pour passer et exécuter les marchés publics, demander les subventions ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention de mandat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

XI. ACQUISITION DE PARCELLE – CHEMIN DES FUSILLES

Le Département a réalisé des travaux pour la mise en place de la fibre en 2019 et la commune a renouvelé son réseau d'eau potable chemin des fusillés. La parcelle privée cadastrée section B 916 se situant au carrefour de la RD 531 et du chemin des fusillés a été impactée par ces travaux. La commune a donc négocié avec le propriétaire pour qu'une partie soit cédée à la commune pour régulariser la situation. Une division de parcelle a donc été commandée à un géomètre expert et la commune doit acquérir une emprise de 68m². Il a été proposé d'acquérir cette emprise au prix de 0,30 euros/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer l'acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- PREND ACTE que l'emprise nécessaire à la régularisation de la situation est de 68m²,
- ACCEPTE d'acquérir cette emprise au prix de 0,30€/m²,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet (frais d'achat, de géomètre et frais notariés),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

XII. ACQUISITION DE PARCELLE – LES BRUYERES

La commune a été sollicitée par Maître MASSELON, liquidateur judiciaire, pour acquérir les parcelles de l'entreprise SAS DUMAS LATTAQUE REALISATION.

La commune a décidé de transmettre une proposition d'achat au prix de 0,30 euros par m² pour les parcelles cadastrées section E numéros 1006-1354-754-1353-816-818-786. Ces parcelles concernent un ensemble de terrains agricoles (1006-1354-754-1353), des parcelles où le réseau d'assainissement a été implanté (E 816-818) et une parcelle permettant l'élargissement ou la sécurisation de la voirie communale dénommée route des Hérauds (E 786). Cette proposition a été acceptée le 23 novembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer l'acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- PREND ACTE que l'achat des parcelles section E numéros 1006-1354-754-1353-816-818-786 coûtera 6006,90 €,
- ACCEPTE d'acquiescer toutes ces parcelles,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet (frais d'achat et frais notariés),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

XIII. BAIL AVEC LA SOCIETE T.D.F.

La commune de Lans-en-Vercors et la société TELEDIFFUSION DE FRANCE ont signé en date du 17 avril 2003 (date de prise d'effet fixée au 1er juillet 2000) un bail civil afin de consentir à la location une parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune, lieu-dit "les Egauds/les Effourches", section A n°497, destinée à l'installation et l'exploitation de sites radioélectriques. Ledit bail arrivant à échéance le 30 juin 2022, les parties ont convenu de reconduire ce dernier pour une durée de 20 années à compter du 1er janvier 2021; conformément aux dispositions du projet de bail annexé à la présente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE le renouvellement du Bail consenti à la société T.D.F pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

XIV. CONVENTION DE COMMUNICATION TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, assure la promotion touristique de son activité mais aussi la promotion touristique de Lans-en-Vercors d'une manière générale. Il indique qu'il serait nécessaire de définir entre les deux entités les missions relevant de la promotion des produits vendus par la REML, de celles relevant de la politique de promotion touristique générale de la commune.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités financières et d'exécution de la communication touristique de Lans-en-Vercors, à compter du 15 décembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention de communication touristique, à compter du 15 décembre 2020,
- DIT que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

XV.ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE STATION DE MONTAGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors a le souhait d'adhérer à l'Association Nationale des Maires de Station de Montagne (ANMSM).

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE d'adhérer à l'Association Nationales des Maires de Station de Montagne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adhésion et à acquitter annuellement la cotisation au titre de cette adhésion.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

XVI. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1er janvier 2020, il est nécessaire de prolonger de 6 mois la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public venant à échéance le 31 décembre 2020.

Cette mise à disposition porte sur un poste à temps complet de Responsable de garage et du damage contre remboursement de la rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Elle sera renouvelée pour une nouvelle durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021. Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention de mise à disposition pour l'agent concerné. Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conventions ci-jointes et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE les conventions de mise à disposition ci-jointes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020

XVII. PERSONNEL – CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer dans la filière administrative un poste pour permettre des avancements de grade ou le bon fonctionnement des services,

DECIDE DE CREER, à compter du 15 décembre 2020 :

- 1 poste d'ATTACHE TERRITORIAL à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

- Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 17/12/2020